Université de Tissemsilt

Faculté des lettres et des langues

Département des langues étrangères

Cours4 CLE

Licence1

**La vie religieuse et la laïcité en Française**

1. **La vie religieuse**

 La France est un pays chrétien catholique. Les historiens remontent la christianisation de la France après le baptême de Clovis par Saint Rémi, à l’église de Reims en 498. Aujourd4hui le catholicisme reste en France la religion majoritaire. Selon une étude de l’Insee (institut national des statistique et des études économiques) parue en mars 2023, le catholicisme demeure le premier culte en France (29% de la population se déclare catholique), vient ensuite l’Islam (10%).Le pourcentage des autres religions est de 9%. La plus part des familles française restent fidèles aux actes solennels de la vie chrétienne : baptême, première communion, mariage, sépulture. Le catholique est tenu donc de communier à Pâques et d’assister à la messe chaque dimanche.

 Cependant, le régime légal est, depuis 1905, la séparation des Eglises et de l’Etat (le concordat de 1802 ne subsistant qu’en Alsace et en Lorraine). Ce texte est considéré comme le texte fondateur de la laïcité qui établit la neutralité de l’Etat en matière religieuse. (L’Etat devrait assurer la liberté de conscience)

1. **La laïcité**

 La laïcité est un concept politique. Elle devrait garantir le libre exercice des cultes et la liberté des religions : l’État laïque ne privilégie aucune confession, et assure la liberté de conscience et d’expression à chacun. Dans le premier article de la constitution française, il est écrit : «  la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l’égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d’origine, de race ou de religion. Elle respecte tous les croyances.

 La laïcité est ensuite institutionnalisée avec la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l’État. Cette loi proclame en effet la neutralité de l’État à l’égard des différentes religions : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte (…) »

1. **Les principes de la laïcité**

 La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l’ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l’égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs conviction. Elle garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d’expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit d’avoir ou ne de pas avoir de religion, d’en changer ou de ne plus en avoir.

 La laïcité suppose la séparation de l’État et des organisations religieuses. L’ordre politique est fondé sur la seule souveraineté du peuple des citoyens, et l’État —qui ne reconnaît et ne salarie aucun culte— ne régit pas le fonctionnement interne des organisations religieuses.

 De cette séparation se déduit la neutralité de l’État, des collectivités et des services publics, non de ses usagers. La République laïque assure ainsi l’égalité des citoyens face au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances.

 La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l’ordre public. Elle «assure la liberté de conscience» et «garantit la liberté des cultes» : l’expression religieuse est garantie par la loi aussi bien que l’expression de toute opinion, y compris irréligieuse ou antireligieuse, dans les limites du respect de l’ordre public. Elle n’est ni une doctrine antireligieuse, ni une forme de religion : c’est une condition de possibilité des libertés, dont la liberté religieuse, dans l’égalité des droits (laicité.gouv.fr)

1. **Etablissements scolaires, espace public et laïcité**

 Selon la loi du 15 mars 2004 : « Dans les écoles, les collèges et les lycées public, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une apparence religieuse et interdit ». Cette règle repose sur les principes établis par Jules Ferry lorsqu’il rendit l’école gratuite et l’enseignement public laïc. Ainsi sont prohibés à l’école le voile, la kippa, les croix ou tout autre signe religieux.

 La loi du 11 octobre 2010 concernant le port de signes religieux dans l’espace public, interdit le port des tenues destinées à dissimuler le visage, notamment le port le voile islamique intégral , le Burkini : « nul ne peut, dans l’espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ».

Questions

1. Quelle est la religion officielle de la France ?
2. Depuis quand la France est-elle chrétienne ?
3. Est-il autorisé de porter des signes religieux à l’école et dans l’espace public ?
4. Quels sont les signes religieuses ostensibles interdits ?
5. Est-ce que la laïcité est contre la religion ?
6. Selon vous, la laïcité est-elle intolérante ?
7. Pensez-vous que la France est vraiment laïque ?